

arrêté mis en ligne le 18 janvier 2024 Equité Française

Pôle aménagement, ingénierle services techniques/CS

## ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

## Du 15 ianvier 2024

ST/A-2024-021

Le Maire de Libourne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi du 2 mars 1982.

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1 er septembre 2022,

Vu la demande présentée par SCOP CANAELEC sise rue Blaise Pascal – ZA Bétailhe – 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX, pour des travaux HTA souterrains pour le compte d'ENEDIS rue de l'Industrie.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement.

Sur proposition du Directeur Général des Services,

## ARRETE:

ARTICLE 1° - A compter du 22 janvier 2024 et jusqu'au 16 février 2024, le stationnement sera interdit rue de l'Industrie, au droit du chantier. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la Gendarmerie ou de la Police Municipale.

ARTICLE 2° - A compter du 22 janvier 2024 et jusqu'au 16 février 2024, la circulation sera alternée par feux tricolores rue de l'Industrie, selon l'avancement du chantier.

ARTICLE 3° - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier

**ARTICLE 4°** - La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 5° - Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6°** - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- ✓ D'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- √ D'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acté signature : 18/01/2024

Fait et arrêté en l'Hôtel déviné le quinze janvier deux mille vingt-quatre.

à la propreté, au Centre Technique Municipal et au pian communal de sauvegarde

Bilal HALHOUL